



DCM2025023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A DIVERSES CESSIONS MOBILIERES

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM2025044 en date du 27 Août 2025 autorisant le Maire à procéder à la vente de divers véhicules et outillages de gré à gré ;

Considérant les acquéreurs qui se sont présentés et on fait des offres conformes au prix du marché eu égard aux caractéristiques, à l'état et à la vétusté desdits véhicules et outillages,

Considérant en conséquence, qu'il convient de procéder aux ventes de gré à gré correspondantes ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune vend les véhicules suivants aux prix et acquéreurs ci-dessous :

- Renault Master immatriculé 7092 SF 66 (133 258 km) à Monsieur El Houssine EL BOUCHTI au prix de 1 000 €
- Scooter Peugeot immatriculé CH 659 N (7 876 km) à Madame Céline LEIZA au prix de 800 €
- Tondeuse tractée John Deere immatriculé 7723 SF 66 (5036 heures) à Monsieur André GIL au prix de 700 €

Article 2 : Ces ventes feront l'objet de contrats de vente aux conditions habituelles et de droit et la recette sera imputée au Budget Principal de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

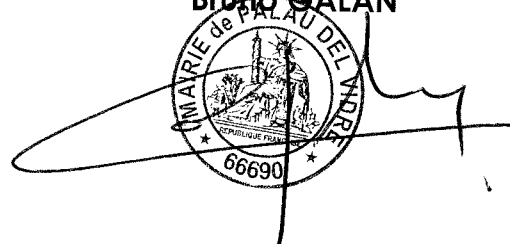
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 29 octobre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :